

Communiqué de presse

Contact Presse

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle **3** 02.33.80.62.60

Alençon, le 19 juillet 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté du 18 juin 2019 paru au journal officiel du 17 juillet 2019, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes suivantes :

- Ceton
- Damigny
- Mauves-sur-Huisne,
- Saint-Germain-de-la-Coudre.
- Saint-Hilaire-sur-Erre.
- Saint-Ouen-de-Sécherouvre,
- Val-au-Perche.

pour le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » pour l'année 2018.

La Préfète de l'Orne rappelle que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard, dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle.





